

## REGLEMENT DE LA BROCANTE / VIDE GRENIER D'AUZOUE EN TOURAINE

### Article I ORGANISATION

Le Comité des fêtes organise le **Dimanche 03 Mai 2026** une brocante / vide grenier.

Cette manifestation se déroulera dans le bourg du village de 9 h 00 à 18 h 00.

### Article II RESERVATIONS

- Le prix de l'emplacement est fixé à 1€50 le mètre linéaire.
- Les exposants désireux d'avoir un emplacement devront **de préférence** s'inscrire avant le 28 Avril 2026 dans la limite des places disponibles, même pour les habitants de la commune.

### Article III MODALITES

- Le paiement des emplacements devra être effectué lors de l'inscription.
- Le paiement pourra s'effectuer en espèces ou par chèque à l'ordre du Comité des fêtes d'Auzouer en Touraine.
- Les emplacements seront attribués dans l'ordre des inscriptions.
- **Il est possible de garer son véhicule en extérieur si le nombre de mètres réservé est supérieur à la longueur du véhicule**
- Les organisateurs n'étant pas responsables des caprices de la météo, aucun remboursement n'est prévu.
- Le ou les emplacements alloués devront être occupés par le titulaire du début à la fin de la manifestation. Nul ne pourra sous-louer tout ou partie de sa place. Les participants seront accueillis de 6 h 30 à 9 h 00 ; au-delà de 9 h 00, la place pourra être attribuée à quelqu'un d'autre sans remboursement.
- Les exposants devront respecter les lieux (dégradations, propreté, ...).
- L'étiquetage des prix des objets mis en vente est obligatoire.

### Article IV RECOMMANDATIONS

L'inscription sera effective à réception :

- **Du bulletin d'inscription accompagné de la déclaration sur l'honneur,**
- **Du paiement**
- **De la photocopie recto verso de la carte d'identité.**

Votre inscription est acquise (sauf courrier explicite), le numéro de place vous sera remis, le matin même, en vous présentant au **point d'accueil entre 6 h 30 à 9 h 00.**

**Aucun exposant ne devra s'installer sans être passé au point d'accueil sous peine d'être exclu.**

Les exposants devront avoir pris connaissance du présent règlement, à la suite de quoi aucune réclamation ne sera acceptée par les organisateurs.

**Les organisateurs ne sont pas responsables des biens personnels, objets, œuvres ou marchandises exposés.**

*Le Comité des fêtes proposera une vente de boissons et de la restauration sur le site.*